



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 15 MAI 2022

Pour les scrutins précités, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **Samedi** **14 mai 2022, de 18 h 00 à 19 h 00**
- **Dimanche** **15 mai 2022, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le-s bulletin-s dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la/les carte-s d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la/les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par voie postale doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la case postale n° 59 : vendredi 13 mai à 16h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.



Les écrins de nature de la commune

Pour la 1ère fois, la commune d'Alle participera en 2022 à la fête de la nature.

Depuis plus de 10 ans, cette manifestation est organisée dans différentes communes suisses. Alle participera à la prochaine édition les **21 & 22 mai 2022 de 10h00 à 17h00**. Durant ces 2 jours, les jardins de la famille Daniel et Dominique Bonnemain, Les Pâles 1b à Alle seront ouverts au public. La Fête de la Nature est une occasion inédite pour découvrir des secrets et l'aménagement d'un jardin réalisé par des amoureux de la nature, parcourir un verger où paissent des moutons, un poulailler dont l'herbe reste verte.

Les plantations d'arbustes et de vivaces ainsi que le potager ont été imaginées pour rendre à la nature sa spontanéité et le plein de biodiversité.

La commune d'Alle vous encourage à participer aux activités nature organisées par le réseau de partenaires de la Fête de la Nature qui se dérouleront du 18 au 22 mai dans toute la Suisse. Retrouvez toutes les informations et programmes sur le site www.fetedelanature.ch

Les autorités communales remercient sincèrement Dominique et Daniel Bonnemain pour leur engagement et encourage toute la population à visiter le site pour soutenir le projet.

PISCINE CREUSÉE – DISTANCE À LA LIMITE DU TERRAIN VOISIN

Selon un avis de droit donné en 2021 par la Section de l'aménagement du territoire, l'article 60 alinéa 2 OCAT (ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire du 3 juillet 1990 – RSJU 701.11)) est applicable :

² Pour les constructions édifiées sous le sol naturel, et jusqu'à une hauteur de 1,2 m, la distance aux limites est de 1 m au moins. Avec l'accord écrit du voisin, cette distance peut être réduite en partie ou entièrement.

L'autorité cantonale observe cependant qu'il s'agit d'une distance légale minimale ; il est fortement recommandé que la distance à la limite pour les piscines enterrées soit supérieure à un mètre afin de maintenir un cadre de vie agréable entre voisins et d'éviter de potentiels conflits de voisinage.